



Cartographie Réglementaire

- Phénomène de ruissellement

- Zone bleue : zone urbanisée moyennement exposée au risque d'inondation, de constructibilité limitée
- Zone rouge : zone urbanisée fortement exposée au risque d'inondation et/ou zone naturelle à préserver de toute urbanisation

- Phénomène de débordement de rivière

- Zone bleu clair : zone urbanisée faiblement exposée au risque d'inondation
- Zone bleu foncé : zone urbanisée moyennement exposée au risque d'inondation
- Zone rouge : zone urbanisée fortement exposée au risque d'inondation et/ou zone naturelle d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation
- Zone violette : zone d'activités dont la proximité de l'eau est indispensable, faiblement ou moyennement exposée au risque d'inondation
- Zone rouge : chenal d'écoulement préférentiel à préserver de toute urbanisation

Cartographie Informative

- Axe d'écoulement préférentiel
- Limite de bassin versant à risque de ruissellement
- Zone inondable hors P.P.R. (non exhaustif)
- Cours d'eau
- Communes concernées par le P.P.R.
- Limites communales
- Voies Ferrées

- Bâtiments

- Eglise
- Mairie
- Autre

Maitre d'ouvrage
Préfecture du Pas-de-Calais

Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R)
Vallée de L' Aa supérieure

APPROBATION

Communes de :
 Aix-en-Ergny, Avesnes, Bourthes, Ergny, Herly, Rumilly et Wicquinghem

Plan n°1 ZONAGE REGLEMENTAIRE

maitre d'oeuvre

Service Risques, Crues et Sécurité Routière
 100, rue de Valenciennes
 59100 Lille Cedex

Echelle : 1/10000
DATE : Novembre 2009

Copyright : 100 orthophotographie 2005, 607/04/06